

Cotet de 1799

Cette date ne rappelle rien d'heureux, se dira le lecteur. Nous avons devant nous deux grandes feuilles de robuste papier de l'époque, de 46 sur 60 cm., qui a bravé les morsures des ans. Leurs titres, d'une belle écriture, valent déjà une leçon d'histoire du Bas-Valais, savoir, celui de la première feuille :

COTET GENERAL

pour la cottisation résolue le 9 et 16 novembre 1799 par la municipalité de Vionnaz pour indemniser provisoirement ceux qui ont fait les charrois et fournitures aux armées et les logements des gens de guerre jusqu'à la fin de 1799, portée au dix et demi pour mil de la fortune de chaque cit[oyen] de la commune, prise sur la déclaration faite en aoust dernier.

Suit sur plus de trois pages une liste de 121 contribuables, commençant par un Jean-Joseph Allemand et trois Andematten pour finir par 31 Vaney et deux Veuthey. En face, la fortune de chacun en livres, la cottisation correspondante, s'il y a lieu l'indemnité due pour fournitures et enfin le solde actif ou passif.

En tête, la commune déclare 18 800 livres et versera donc 197 livres et 10 sols. Les fortunes des contribuables forment un total de près de 280 000 livres. La plus forte est celle de Barthélemi Dufour, 27 200 livres, puis viennent la veuve du curial Dufour avec 15 600, l'officier municipal Emanuel Raboud, 14 000. Le curé Jean-François Guérin y est pour 12 800 livres, l'agent national Jean-Pierre Fracheboud pour 6 400, le président de la commune Hyacinthe Cornut pour 2 800. Rappelons que c'est avant le grand incendie d'août 1800. Il y a 34 contribuables de 1000 à 5000 l., 53 de 500 à 1000 et environ 25 de moins de 500. Une veuve déclare 20 livres et verse bravement ses 4 sols.

La seconde feuille, de la même main, a pour titre :

TABLEAU GENERAL

de ce qui est dû aux divers particuliers de la commune de Vionnaz au 13 novembre 1799 pour les fournitures, charrois, logements et autres pour le service des armées depuis le commencement de May 1798 qui ne sont pas encore payés au 13 novembre.

Ce titre explicatif est suivi d'une liste analogue à la précédente, mais ne comptant que 106 noms de contribuables, certains ayant probablement été exonérés, eu égard à leurs faibles moyens. D'autres peuvent avoir fait une affaire avec les fournitures, par exemple un citoyen qui ne verse qu'une cotisation de 18 livres et encaisse 291 livres, maximum de tous les contribuables. L'indemnité totale pour les fournitures s'élève d'ailleurs au double de celle pour les logements.

Le taux de 10 ½ pour mille devait certainement laisser quelque chose à la caisse communale, mais la note « payé » manque en face de bien des noms.

A propos du dit taux, un reçu d'impôt de guerre de 1799 permet une comparaison. Il est imprimé sur format de 10 × 17 cm. :

<i>LIBERTE</i>	<i>EGALITE</i>
<i>REPUBLIQUE HELVETIQUE</i>	<i>UNE ET INDIVISIBLE</i>
<i>CANTON DU VALLAIS</i>	<i>DISTRICT DE Monthey</i>

*REÇU du Citoyen Joseph Veuthey de la Commune
de Vionnaz une somme de dix sept francs et
douze sols pour sa cote de Contribution à l'impôt de
Guerre*

Décrétée par la Loi du 24 Avril 1799.

5 7bre 1799

*M. Pignat receveur
(Michel Pignat de Vouvry).*

Or, la somme versée d'après ce reçu correspond exactement à deux pour mille de la fortune déclarée par ce même Joseph Veuthey pour la cotisation de Vionnaz. Il fut maire de Vionnaz sous l'Empire et sa descendance a conservé les papiers mentionnés ci-dessus.

9 juin 1941.

Z. SCHOCH